



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 14 MARS 2024

DELIBERATION N°019-1-2024

OBJET : Motion d'opposition au transfert de la
compétence eau et assainissement

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 30

- Titulaires : 27

- Suppléants : 3

Absents : 20

- Dont représentés : 8

Votants : 38

- Pour : 34

- Contre : 2

- Abstention : 2

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

« Nous, élu.e.s de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, exigeons de l'Etat qu'il prenne en compte les spécificités en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement qui sont les nôtres. Les élus et les habitants refusent d'abandonner cette richesse transmise par nos aînés, construite et maintenue depuis des décennies et gérée en bon père de famille.

Ces compétences ne peuvent être uniformes et déconnectées du terrain mais doivent au contraire relever de considérations matérielles et techniques propres à chaque territoire. Cela vaut encore davantage pour les territoires ruraux comme les nôtres où les modalités de gestion d'un service public peuvent varier d'une commune à l'autre et nécessiter de maintenir une gestion directe par la commune ou les syndicats en place afin de permettre une capacité d'intervention plus souple et plus efficace.

Ce transfert de compétence entraînerait également l'harmonisation forcée des tarifs et donc leur augmentation inéluctable, mettant en difficulté nos entreprises, nos agriculteurs et nos habitants, de surcroît en période inflationniste.

Aussi, nous demandons à nos Parlementaires de soutenir notre démarche et de s'opposer à cette loi qui ne résoudra rien mais qui mettra un peu plus en difficulté les entreprises, les agriculteurs et les familles. Nous nous devons de la combattre pour nos administrés et exiger que les communes puissent décider librement si elles exercent elles-mêmes la compétence « eau potable et assainissement » ou si elles souhaitent la transférer aux intercommunalités, notamment en zones rurales comme les nôtres et que l'application de cette loi soit facultative. »

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de transmettre cette motion aux parlementaires de la Nièvre afin qu'ils puissent soutenir cette démarche et s'opposer à cette loi qui rend obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes.

Le Président

René BLANCHOT



La secrétaire,

Marie LECLERCQ

